

Considérant qu'il est prévu que la Commune exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maitrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Généralement passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Approuve, les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par la Commune pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

Approuve, la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée à la Commune d'Apt pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques sur le parking EDES cadastré AL n°213 – 156 avenue de Lançon 84400 Apt,

Autorise, Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yannick BONNET

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

